

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0193**

commune (s) : Bron - Chassieu - Saint Priest

objet : Acquisition de différents tènements immobiliers appartenant à l'Etat dans le cadre de la constitution de réserves foncières

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0193**

commune (s) : Bron - Chassieu - Saint Priest

objet : **Acquisition de différents tènements immobiliers appartenant à l'Etat dans le cadre de la constitution de réserves foncières**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine s'est engagée dans une politique d'acquisition destinée à préparer la constitution de réserves foncières.

Plusieurs parcelles appartenant à l'Etat-Direction de l'aviation civile situées sur les communes de Bron, Chassieu et Saint Priest, en cours de désaffectation, pourraient être concernées par cet enjeu foncier, notamment au regard des équipements existants ou à réaliser ainsi que l'aménagement ultérieur des terrains concernés.

Ainsi, même si le projet n'est pas encore précisé, le potentiel des espaces concernés incite la collectivité à constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement.

En outre, ces parcelles ont été partiellement retenues sur les communes de Bron et Chassieu afin de permettre, notamment, la création des aires d'accueil et d'habitat, conformément au schéma départemental du Rhône, approuvé par monsieur le préfet et le Conseil général le 22 avril 2003, désignant les secteurs géographiques d'implantation.

De même, dans le cadre de la démarche de requalification de la zone industrielle Mi-Plaine de Saint Priest, la Communauté urbaine a défini un programme visant à améliorer la qualité fonctionnelle et paysagère des espaces publics.

L'avenue du Progrès, constituant un des axes structurants de la zone industrielle, a été définie comme un espace à restructurer et à valoriser ; de ce fait un élargissement de quatre mètres de la voirie sur une partie de la parcelle Etat-Direction de l'aviation civile a été programmé pour permettre la création d'une noue paysagère de rétention des eaux pluviales.

C'est dans ces objectifs qu'un accord est intervenu avec l'Etat pour acquérir les parcelles suivantes, soit :

- à Bron, boulevard des Droits de l'Homme, une parcelle de 35 445 mètres carrés à prendre sur une parcelle de plus grande taille, cadastrée B 1650 et mesurant 328 673 mètres carrés, qui serait acquise au prix de 336 000 €, libre de toute occupation. Pour permettre le détachement de cette parcelle, une division parcellaire est en cours ;

- à Chassieu, avenue du Progrès, une parcelle de 155 374 mètres carrés, cadastrée CB 77, qui serait acquise au prix de 1 980 000 € ; cette parcelle est occupée partiellement par un agriculteur dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire, le reste étant utilisé depuis de nombreuses années, sans aucun titre officiel, par l'association Trial-trollsports ;

- à Saint Priest, une parcelle de 40 756 mètres carrés, cadastrée AS 33, qui serait acquise au prix de 316 000 €, libre de toute occupation.

Toutes ces valeurs ont fait l'objet d'un avis conforme du service France domaine qui a pris en compte l'obligation pour l'acquéreur de prendre en charge les études de pollution et dépollution éventuelle, les frais de géomètre liés à la division d'une parcelle, ainsi que les frais d'éviction des locataires en place ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les acquisitions des parcelles, propriété de l'Etat-Direction de l'aviation civile situées sur les communes de Bron, Chassieu et Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1524 le 21 janvier 2008 pour 2 800 000 € .

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération 1524, à hauteur de 2 632 000 € pour l'acquisition et de 30 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.